

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 23 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le 23 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack LE BRIS, 1^{er} Adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Jean Yves PRIGENT, Maire absent.

Présents : Les Adjointes : Jack LE BRIS, Joël PHILIPPE, Florence STRUILLLOU, et les Conseillers Municipaux : Christelle KERVOT, Serge LE GOFF, Patrick LE BONNIEC, Jean Claude LE BUZULIER, Marie-Yvonne LE MOAL, Joëlle NICOLAS, Nathalie TOULOUZAN, Pierre LEVEQUE, Dominique MIGNON, Christophe MORELLEC.

Absents : Jean Yves PRIGENT, procuration donnée à Monsieur Jack LE BRIS,

Secrétaire de séance : Madame Florence STRUILLLOU

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Date d'affichage : le 27 janvier 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente sans observation.

Délibération n° 20140123-01 Revoyure du Contrat de territoire 2010-2015 avec le Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur Jack LE BRIS rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite par le Comité de Pilotage.

Le Conseil Général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomération et de communes ont été invités à élaborer avec le Conseil Général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimum de 40%).

Pour ce faire, le Conseil Général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire du centre Trégor bénéficie d'une enveloppe de 861 712 euros pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoyure de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et les Conseillers généraux du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 12 septembre 2013, a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil Général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Monsieur Jack LE BRIS invite l'assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- Les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- Le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat ;
- La présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales ;

A l'issue de cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré, décide :

- D'APPROUVER** les opérations inscrites au Contrat,
DE VALIVER L'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté par Monsieur Jack LE BRIS, Adjoint au Maire,
D'AUTORISER sur ces bases, Monsieur le Maire et subsidiairement Monsieur Jack LE BRIS, à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil Général.

Délibération n° 20140123-02 Contrat suivi hygiène alimentaire 2014

Monsieur Joël PHILIPPE informe les Conseillers Municipaux, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le L.D.A. (Laboratoire Développement et Analyse 22) s'est associé avec l'IDHESA du 29 pour former une seule entité LABOCEA. Cette nouvelle structure disposera de plus de 400 collaborateurs et permettra une très large gamme de prestations dans un laboratoire public. Le laboratoire continuera de réaliser un suivi performant grâce aux prestations gratuites suivantes :

- Appel téléphonique si les résultats non satisfaisant pour les denrées et l'eau avec des propositions de mesures correctives
- Réponses aux questions relatives à l'hygiène alimentaire et à la réglementation
- Veille réglementaire : information par mail de la parution de tout nouveau texte
- Réunion d'information technique annuelle : ex : gaspillage alimentaire, équilibre nutritionnel
- Fourniture d'instruction écrites (ex : livret d'accueil, procédure pique-nique, désinfection d'un robinet...)
- Vérification annuelle d'un thermomètre

Concernant les analyses payantes réalisées pour le restaurant scolaire :

Les tarifs 2014 :

- Prélèvement : 16,50 euros HT
- Produit alimentaire : 43,65 euros HT (*si recherche Listeria demandée ajouter 27,28 euros HT et en cas de présence coût 19,78 euros HT pour la Listéria et 27,28 euros HT pour les Salmonelles*)
- Contrôle des surfaces : 39,60 euros HT (*nombre de contrôle : 1 ; fréquence une fois par an*)
- Contrôle Eau : 39,60 euros HT (*nombre d'analyses : 1 ; fréquence une fois par an en Octobre*)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré,

- VALIDE** le renouvellement du Contrat avec la nouvelle entité LABOCEA pour les analyses de 2014 aux tarifs indiqués,
AUTORISE Monsieur le Maire, et subsidiairement Monsieur Jack LE BRIS, à signer les documents correspondants.

Permanence des Bureaux de Votes – Elections Municipales des 23 et 30 mars 2014

	Scrutin du 23 mars 2014	Scrutin du 30 mars 2014
8h00 à 10h00	- Jack LE BRIS - Patrick LE BONNIEC - Jean Claude LE BUZULIER	- Jack LE BRIS - Patrick LE BONNIEC - Jean Claude LE BUZULIER
10h00 à 12h00	- Joëlle NICOLAS - Joël PHILIPPE - Christelle KERVOT	- Joëlle NICOLAS - Joël PHILIPPE - Christelle KERVOT
12h00 à 14h00	- Serge LE GOFF - Maryvonne LE MOAL - Dominique MIGNON	- Serge LE GOFF - Maryvonne LE MOAL - Dominique MIGNON
14h00 à 16h00	- Florence STRUILLOU - Christophe MORELLEC - Joëlle NICOLAS	- Florence STRUILLOU - Christophe MORELLEC - Joëlle NICOLAS
16h00 à 18h00	- Nathalie TOULOUZAN - Pierre LEVEQUE - Jack LE BRIS	- Nathalie TOULOUZAN - Pierre LEVEQUE - Jack LE BRIS

Président du Bureau : Jack LE BRIS

Secrétaire du Bureau :

Délibération n° 20140123-03 : Travaux de conservation de 5 statues de la Chapelle Saint Gildas

Monsieur Jack LE BRIS demande aux Conseillers Municipaux la possibilité d'étudier la réalisation des travaux de conservation des 5 statues de Saint Gildas, à savoir ; Saint Eloi, Saint Gildas, Saint Samson et Saint Gildas et le Loup, mobiliers inscrits et protégés au titre patrimoine historique.

Trois devis ont été demandés auprès de professionnels reconnus pour la conservation du patrimoine classé.

Des demandes de subvention peuvent être formulées auprès de

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Le Conseil Général des Côtes d'Armor
(hors Contrat de Territoire auprès du Service Affaires Culturelles et Monuments Historiques)

- La Région Bretagne Direction du Tourisme et des patrimoines : Valorisation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et subsidiairement Monsieur Jack LE BRIS, à demander des devis concernant les travaux de conservation des 5 statues de Saint Gildas,

AUTORISE Monsieur le Maire, et subsidiairement Monsieur Jack LE BRIS, à déposer des demandes de subventions auprès des organismes indiqués.

Délibération n° 20140123-04 : Exonération de la taxe d'aménagement pour les Abris de jardins soumis à une déclaration préalable

Monsieur Jack LE BRIS informe les Conseillers Municipaux que l'Article 331-9 du Code de l'Urbanisme a été modifié par la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013. Celui-ci permet maintenant d'exonérer de la taxe d'Aménagement les surfaces construites pour des abris de jardin soumis à déclaration préalable soit de moins de 20 m².

Deux exemples :

1) un abri de 4m x 3m soit 12 m² annexe d'une maison principale de 80 m².

La taxe d'aménagement sera de : $12 \times 362 \times 1\%$ TA commune = 43,44 euros
 $12 \times 362 \times 2\%$ TA Département = 86,88 euros
 $12 \times 362 \times 0.4\%$ Redevance Archéologie = 17,38 euros

Soit un total de 147,70 euros

2) Un abri de 4m x 3m soit 12 m² annexe d'une maison principale de 120 m²

La taxe d'aménagement sera de : $12 \times 724 \times 1\%$ TA Commune = 86,88 euros
 $12 \times 724 \times 2\%$ TA Département = 173,76 euros
 $12 \times 724 \times 0.4\%$ Redevance Archéologie = 34,75 euros

Soit un total de 295,39 euros

Cette taxe a été mise en place pour permettre aux Collectivités de financer les équipements publics nécessités par l'Urbanisation. Pour le département, elle finance les politiques de protection des Espaces naturels Sensibles et le fonctionnement des CAUE, en remplacement des anciennes taxes (TDENS et TD/CAUE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré, décide

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

D'EXONERER totalement pour la part communale en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

DEMANDE à Monsieur le Maire, et subsidiairement Monsieur Jack LE BRIS, de transmettre au service de l'Etat, chargé de l'Urbanisme dans le département, la délibération pour mise en application dans les délais légaux.

Délibération n°20140123-05 : Attribution de compensation fiscale à Mantallot suite à son intégration dans la Communauté de Communes du Centre Trégor

Monsieur Joël PHILIPPE informe les Conseillers Municipaux que la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 janvier 2014 au siège de la CCCT pour étudier l'impact de l'adhésion de la Commune de Mantallot au sein de la CCCT et le montant de l'attribution de compensation fiscale qu'elle pouvait obtenir.

La synthèse du document fournie explique les modalités de calcul et détermine la somme de 2100 euros d'attribution de compensation pour la commune de Mantallot et un gain de dotation pour la Communauté de Communes d'environ 9000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré,

VALIDE le montant attribué par la CLECT à la Commune de Mantallot de 2100 euros correspondant à l'attribution de compensation suite à son intégration au sein de la Communauté de Communes du Centre Trégor.

Délibération n°20140123-06 : Demande de subvention pour un voyage de l'Ecole Jeanne d'Arc

Monsieur Joël PHILIPPE informe les Conseillers Municipaux de la demande de subvention formulée par l'Ecole Jeanne d'Arc de Lannion concernant un enfant de la commune scolarisé dans leur établissement et participant à un voyage en classe de neige.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention.

Délibération n°20130123-07 : Panneaux de signalisation

Monsieur Jack LE BRIS informe les Conseillers Municipaux de l'achat de panneaux de signalisation : un panneau : voie sans issue et deux triangles jaunes de sécurité et des panneaux « BOUE » pour les routes communales. En effet, sur le secteur de « Kreiz Kermeur », beaucoup de gros véhicules se retrouvent bloqués dans une voie sans issue mal indiquée sur les GPS. Aussi, il propose d'acheter et d'installer le panneau pour une meilleure information des automobilistes. Les autres panneaux seront mis à disposition des agriculteurs ou entreprises pour signaler des passages dangereux (ex : boue) durant des périodes de travaux sur les voies communales.

Des prix ont été demandés : L'Entreprise LACROIX signalisation est la moins disant avec un devis de 196,03 euros HT soit 235,24 euros TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré,

AUTORISE l'achat des panneaux de signalisation auprès de l'Entreprise LACROIX Signalisation pour un montant de 235,24 euros TTC.

Délibération n°20130123-08 : Tarif des Buses pour travaux de voirie

Monsieur Jack LE BRIS informe les Conseillers Municipaux des demandes de prix formulées auprès d'établissement du secteur pour l'achat des buses pour les travaux de voirie.

Les prix suivants ont été proposés :

Tube Annele	FRANS BONHOMME	PUM PLASTIQUES
Diamètre 250 en 6ml	8,50 HT	8,75 HT
Diamètre 300 en 6ml	9,50 HT	11,00 HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de l'Entreprise FRANS BONHOMME pour les tarifs des buses pour les travaux de voiries pour l'année 2014 de 8,50 euros HT pour les diamètres 250 et 9,50 euros HT pour les diamètres 300.

Questions diverses :

- Logement BSB 4 rue de la Fontaine est actuellement disponible. Le logement d'environ 60 m² se compose d'une pièce principale avec coin cuisine, d'une chambre, d'une salle de bain, d'un toilette, d'un garage et d'un jardinet. Il est adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Local matériel de la salle des fêtes : Problème d'infiltration des eaux de pluies au niveau central. Il sera étudié les travaux nécessaires dès que les conditions climatiques seront meilleures.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h30.